

03 MARS 1997

**CESSION DE PART SOCIALE**

**LES SOUSSIGNES :**

Monsieur Jean MEURIN et Madame Monique BETCHEN, son épouse, demeurant ensemble à WATTIGNIES (59139) 82, Rue du Chevalier de la Barre.

ci-après dénommés "les cédants"

**ENSEMBLE D'UNE PART**

Et Monsieur Jacques DELORME, demeurant à ENNEVELIN, 9, Rue du Pont Thibaut, époux de Madame Carole GALLET, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts.

ci-après dénommé "le cessionnaire"

**D'AUTRE PART**

conviennent et arrêtent ce qui suit :

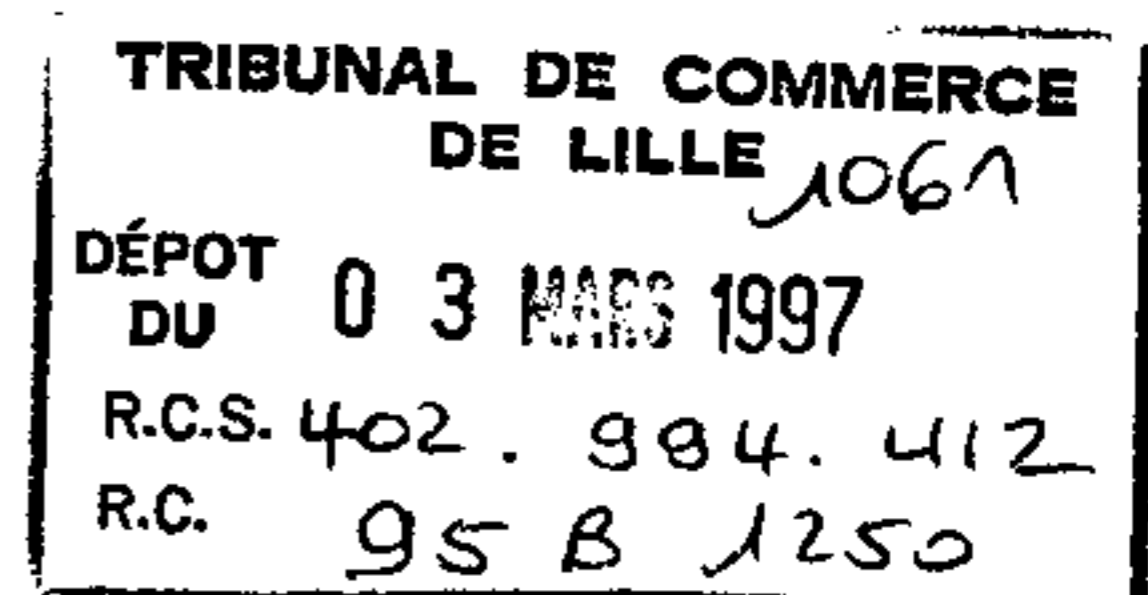
Par les présentes, Monsieur et Madame Jean MEURIN, soussignés d'une part, déclarent céder sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière à Monsieur Jacques DELORME, soussigné d'autre part, qui accepte, UNE part sociale leur appartenant dans la "SARL AUDIT CHARLES DILLIES & ASSOCIES, en abrégé A.C.D.A.", au capital de 100 000 F., divisé en 1 000 parts de 100 F. chacune, dont le siège social est à LILLE (59000) 156-158, Rue de la Bassée, constituée suivant acte S.S.P. en date du 20 Novembre 1995 et immatriculée au R.C.S. LILLE B 402 994 412.

Le cessionnaire sera propriétaire de la part cédée et en aura la jouissance à compter de ce jour par la perception de tous intérêts et dividendes qui pourront être distribués à compter de ce même jour.

En outre les cédants mettent et subrogent le cessionnaire dans tous leurs droits et actions contre la SARL "A.C.D.A. sus désignée à concurrence de la part cédée.

Il est ici fait observer :

- Que la part cédée n'est représentée par aucun titre, mais que sa propriété résulte uniquement des statuts.
- Que la part cédée dépend de la communauté de biens existant entre les cédants pour avoir été souscrite en numéraire par Monsieur Jean MEURIN, lors de la constitution de la Société.
- Que la présente cession a été agréée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 14 Décembre 1996, conformément à l'article 11 des statuts.



P R I X

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT (100) francs, que le cessionnaire a payé comptant aux cédants qui le reconnaissent et lui en donnent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

NOTIFICATION

La présente cession sera notifiée à la SARL "A.C.D.A.", contre remise d'un récépissé signé par le gérant.

MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur Jacques DELORME, soussigné aux présentes et Monsieur Charles DILLIES, demeurant à LILLE, 154, Rue de la Bassée, Monsieur Christian DELPLACE, demeurant à BONDUES, 576 BOIS D'ACHELLES et Madame Martine DILLIES-MORTIER, ès-qualité de la société anonyme "P.H.C. CONSEIL", dont le siège est à LILLE, 156-158, Rue de la Bassée, intervenants aux présentes et agissant tous en qualité de seuls associés de la SARL "A.C.D.A.", décident à la suite de la présente cession de part de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - COMPOSITION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la société il a été apporté en numéraire par les associés une somme de CENT MILLE FRANCS,  
ci ..... 100 000 F.  
=====

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

I) Le capital social est fixé à 100 000 F. divisé en 1 000 parts de 100 F. chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 1000 et attribuées aux associés, savoir :

- a) A la S.A. "P.H.C. CONSEIL", à concurrence de 250 parts sociales portant les numéros 1 à 250, ci..... 250 parts,
- b) A Monsieur Charles DILLIES à concurrence de 748 parts sociales portant les numéros 251 à 998, ci..... 748 parts,
- c) A Monsieur Jacques DELORME, à concurrence de 1 part portant le numéro 999, ci ..... 1 part
- d) A Monsieur Christian DELPLACE, à concurrence de 1 part portant le numéro 1000, ci ..... 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : MILLE PARTS, ci ..... 1 000 parts  
=====

*Handwritten signatures and initials:*  
A. J. (top left)  
CS (middle left)  
MM (bottom left)  
M (top middle)  
S (middle middle)  
A large checkmark (bottom middle)

La suite de l'article est inchangée.

D E P O T

Deux originaux de la présente cession seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE.

I N T E R V E N T I O N

Aux présentes est, à l'instant, intervenue :  
Madame Carole DELORME née GALLET, demeurant à ENNEVELIN, 9, Rue du Pont Thibaut.

Laquelle, après avoir pris connaissance de ce qui précède, reconnaît que le prix de la présente cession a été réglé avec des fonds dépendant de la communauté existant entre elle et son époux et déclare renoncer à prendre la qualité d'associée.

F R A I S

Les frais et droits des présentes seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à LILLE,  
Le 18 Décembre 1996  
(en six exemplaires)

*Handwritten signatures and notes:*  
*Wolff*  
*Carole*  
*Ennevelin*  
*Gallet*  
*James F*  
*M. Maury*

**19 FEV 1997**

89 ..... 77/2 .....  
 ..... 204/5 .....  
 ..... 100/5 .....

minimum de perception.

M. [Signature]  
 Contrôleur des impôts